

<b>Seconde Bac Pro</b>	<b>Éducation Civique : Séquence I Droits et devoirs des membres de la communauté éducative</b>	<b>Fiche Prof</b>
------------------------	--	-------------------

<http://lhgcostebelle.canalblog.com>

## Séance 2 : Connaître vos droits et devoirs

Source : <http://www.education.gouv.fr/vie-lyceenne/pid525/connaître.html>

Les lycéens bénéficient de droits et de libertés. Ils sont garantis par la Convention internationale des droits de l'enfant, signée par la France le 26 janvier 1990, entre autres. En effet, l'exercice de ces droits suppose le respect de certaines obligations. Les lycéens peuvent les retrouver dans le règlement intérieur de leur établissement.

### I - Les lycéens bénéficient de droits garantis, individuels et collectifs :

- individuels : liberté d'opinion, respect de l'intégrité physique, ... ;
- collectifs : droit de s'associer, de publier, d'afficher, de se réunir.

Recherchez les informations essentielles concernant votre :

- Droit d'affichage, Droit d'association, Droit de publication, Droit de réunion

#### **A) Droit d'affichage :**

Tout lycéen, ou groupe de lycéens, peut annoncer une réunion, proposer un service, exprimer une opinion par une affiche. Le chef d'établissement veille à ce que des panneaux d'affichage, et dans la mesure du possible, un local soit mis à la disposition des délégués élèves, du conseil de la vie lycéenne ou des associations d'élèves. Quelques précautions doivent cependant être observées.

Règles à respecter : Le chef d'établissement ou son représentant doit être informé de tout document destiné à être affiché.

Les affiches doivent être signées et ne pas être injurieuses ni porter atteinte à l'ordre public ou au droit des personnes. Le droit d'affichage peut être encadré par des modalités particulières, si elles sont prévues par le règlement intérieur de l'établissement.

#### **B) Droit d'association :**

Tout lycéen ou groupe de lycéen peut adhérer à une association de l'établissement, ou pour les majeurs, créer une association conformément à la loi du 1er juillet 1901. La liberté d'association est encadrée par un certain nombre de règles à respecter.

Adhérer à une association : Tous les lycéens peuvent adhérer à une association du lycée, par exemple l'association sportive. Ils peuvent aussi s'engager dans la maison des lycéens, souvent issue du foyer socio-éducatif et placée sous la responsabilité de lycéens majeurs ou de membres adultes de la communauté éducative.

Créer une association : Pour créer une association, il faut être majeur. Des statuts doivent être rédigés et déposés auprès des services de la préfecture, conformément à la loi du 1er juillet 1901.

Règles à respecter : Une copie des statuts de l'association doit être déposée auprès du chef d'établissement. Ensuite, c'est le conseil d'administration qui donne son autorisation pour le fonctionnement de l'association. Ils doivent être régulièrement tenus informés du programme des activités de l'association.

L'objet et les activités de l'association doivent être compatibles avec les principes du service public de l'enseignement : l'association ne peut avoir un objet ou une activité de caractère politique ou religieux.

#### **C) Droit de publication :**

Tout lycéen peut créer un journal, rédiger un texte d'information et le diffuser librement à l'intérieur du lycée. Cette liberté s'exerce sans autorisation ni contrôle préalable et dans le respect du pluralisme. Elle doit cependant obéir à une certaine déontologie.

Règles à respecter : Un responsable de la publication est indiqué au chef d'établissement et les articles doivent être signés.

La responsabilité personnelle des rédacteurs (ou celle de leurs parents pour les mineurs) peut être engagée : ils ne doivent pas porter atteinte aux droits d'autrui et à l'ordre public (éviter l'injure, la diffamation et l'atteinte à la vie privée). Sinon la publication peut être suspendue, voire interdite, par le chef d'établissement et l'auteur être poursuivi devant les tribunaux. Exprimer des opinions n'autorise pas le prosélytisme politique, religieux ni commercial.

Un journal lycéen doit toujours permettre un droit de réponse d'une personne mise en cause, directement ou indirectement, si elle en fait la demande.

Ces règles sont valables pour les journaux diffusés à l'intérieur du lycée. Pour une diffusion à l'extérieur, le journal doit respecter la loi sur la presse du 29 juillet 1881.

#### **D) Droit de réunion :**

Toutes les associations lycéennes ou groupes de lycéens, ont la liberté d'organiser des réunions d'information. Il suffit de respecter quelques règles simples, souvent précisées dans le règlement intérieur.

Règles à respecter : Il faut demander une autorisation au chef d'établissement, qui veille à la sécurité des personnes et des biens. En cas de refus, le proviseur doit motiver sa décision par écrit.

La réunion doit se tenir en dehors des heures de cours prévues dans les emplois du temps des participants et ne doit avoir aucun caractère politique, confessionnel ou commercial.

## **II - Mais aussi des devoirs :**

Pour réussir et se préparer à l'exercice de la citoyenneté, les lycéens doivent respecter plusieurs types d'obligations :

- assiduité aux cours,
- respect du règlement intérieur,
- respect des personnes et des biens, ...

Recherchez sur le site ce que toutes ces obligations vous imposent.

#### **A) Obligation de respect des personnes et des biens :**

Les élèves doivent respecter l'ensemble des membres de la communauté éducative (élèves, parents, personnels, enseignants...) tant dans leur personne que dans leurs biens.

Ils doivent également respecter les bâtiments, les locaux et le matériel qui sont mis à leur disposition.

#### **B) Obligation de travail scolaire :**

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants.

Ils doivent respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

#### **C) Obligation d'assiduité :**

L'obligation d'assiduité consiste pour les élèves à se soumettre aux horaires et aux programmes d'enseignement définis dans l'emploi du temps de l'établissement.

L'assiduité s'impose pour les enseignements obligatoires comme pour les enseignements facultatifs (options) auxquels les élèves se sont inscrits.

C'est non seulement en une obligation d'assister aux cours mais aussi d'y être à l'heure et de ne pas en partir en avance. Des sanctions peuvent être prises en cas de retard ou d'absence injustifiée.